



SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| <i>Point 76 de l'ordre du jour:</i> | |
| <i>Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite)</i> | |
| <i>Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite)</i> | |
| <i>Examen en première lecture (suite)</i> | |
| <i>Chapitre 18. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (suite)</i> | 251 |
| <i>Point 82 de l'ordre du jour:</i> | |
| <i>Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique:</i> | |
| <i>a) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. .</i> | 252 |
| <i>b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapports du Secrétaire général.</i> | 256 |

Président: M. Najib BOUZIRI (Tunisie).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5969, A/5995, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050, A/6137, A/6138, A/6144; A/C.5/1009, 1011, 1014, 1025 et Corr.1, A/C.5/1027, 1035 à 1038, 1040, 1042, 1046; A/C.5/L.833, L.836, L.855]

Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050, A/6137, A/6138, A/6144; A/C.5/1009, 1025 et Corr.1, A/C.5/1027, 1035 à 1038, 1040, 1042, 1046; A/C.5/L.833, L.836, L.855]

Examen en première lecture (suite) [A/C.5/L.833]

CHAPITRE 18. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite) [A/6005, A/6007, A/6138]

1. M. MORALES QUEVEDO (Cuba) attire l'attention sur le paragraphe 12 du rapport (A/6138) du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le chapitre 18 du projet de budget pour 1966, et sur le paragraphe 18.8 du projet de budget lui-même (A/6005) où il est question de l'afflux de réfugiés en Espagne. Devant la Troisième Commission — à la 1359^e séance, le 30 novembre 1965 —, la délégation cubaine a noté, à propos des activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qu'au paragraphe 41 de son rap-

port^{1/} le Haut Commissaire souligne que le réfugié a besoin, avant toutes choses, de trouver asile, condition indispensable pour qu'il puisse jouir de droits ou d'avantages quelconques. La délégation cubaine a cité, à ce propos, les principes généraux énoncés à l'annexe I de la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés qui figurent en annexe à la résolution 62 (I) de l'Assemblée générale, et plus particulièrement les principes énoncés aux alinéas d, e et g du paragraphe 1. Compte tenu de ces principes, la délégation cubaine ne peut admettre que des personnes qui ont quitté leur pays de leur plein gré, sans être soumises à aucune pression et sans que rien soit fait pour les en empêcher, soient considérées comme des réfugiés. Elle s'oppose en particulier à l'ouverture de crédits budgétaires pour venir en aide aux personnes qui ont quitté Cuba dans de telles circonstances et ont entrepris depuis lors des activités subversives contre ce pays, en collaboration avec les Etats-Unis d'Amérique.

2. Le PRESIDENT fait observer que la Cinquième Commission n'a pas à juger des activités mêmes du Haut Commissariat, mais seulement de leurs aspects financiers.

3. M. MORALES QUEVEDO (Cuba) dit que le fait que les activités du Haut Commissariat soient financées à l'aide de contributions volontaires n'autorise pas cet organisme à ne pas respecter les normes habituelles régissant les activités de l'Organisation des Nations Unies. Le Haut Commissariat perdrait son prestige, s'il permettait que des individus qui participent à des entreprises agressives bénéficient de son œuvre. Toutefois, étant donné le caractère humanitaire de l'action du Haut Commissariat, la délégation cubaine ne souhaite pas s'opposer à l'ouverture des crédits recommandée et votera donc en sa faveur, compte tenu des réserves qu'elle vient de formuler.

4. M. WEI (Chine) rend hommage à l'œuvre du Haut Commissariat, en particulier à l'aide qu'il a fournie aux réfugiés chinois de Hong-kong et de Macao et aux réfugiés tibétains au Népal, en Inde, en Suisse et aux Etats-Unis d'Amérique. M. Wei remercie les autorités gouvernementales et les organisations privées de ces pays pour les efforts inestimables qu'ils ont accomplis en faveur de ces réfugiés. La délégation chinoise a été heureuse d'apprendre, en lisant le rapport du Haut Commissaire^{1/}, qu'une attention plus grande va être consacrée aux besoins des réfugiés de ces régions. Elle souhaite, toutefois, que l'on accorde un ordre de priorité plus élevé à l'élaboration de nouveaux projets, et que ceux qui ont déjà été approu-

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 11.

vés soient exécutés plus rapidement. C'est pourquoi, tout en appuyant les recommandations du Comité consultatif visant à réaliser des économies, la délégation chinoise espère qu'une réduction des dépenses n'empêchera pas d'accélérer l'œuvre de secours en faveur des réfugiés.

5. M. REZA-UR-RAHMAN (Pakistan) rappelle que le Haut Commissaire a attiré l'attention sur le fait qu'il est encore nécessaire de fournir une aide considérable aux réfugiés d'Europe. Il a, toutefois, attiré également l'attention sur la nécessité croissante d'assurer la réadaptation des réfugiés d'Asie et d'Afrique, régions où nombreux sont ceux qui ont récemment souffert des politiques suivies par divers gouvernements. Pour comble d'infortune, les pays d'accueil sont eux-mêmes trop pauvres pour faire plus que recevoir simplement ces réfugiés. C'est pourquoi la délégation pakistanaise estime que le Haut Commissariat doit maintenant consacrer son attention aux réfugiés cherchant un asile dans les pays peu développés. Alors que le Haut Commissariat possède 15 bureaux en Europe, il n'en existe que 20 dans le reste du monde. La délégation pakistanaise demande en conséquence au Haut Commissaire d'examiner la possibilité de procéder à une nouvelle répartition géographique de ces bureaux et de fournir une assistance spéciale aux réfugiés qui se trouvent dans des pays peu développés.

6. Compte tenu de la situation en Afrique et en Asie, la tâche du Haut Commissariat entraînera sans doute des dépenses plus importantes qu'au cours des dernières années. Dans ces conditions, recommander même une réduction symbolique des crédits demandés par le Secrétaire général équivaut à ne pas tenir compte de ce changement de situation. Le Haut Commissaire aura peut-être même des difficultés à faire face à ses obligations à l'aide des crédits initialement demandés. Aussi la délégation pakistanaise estime-t-elle que la Commission devrait rejeter la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire ces crédits.

7. M. AL-RIFAE (Koweït) dit que, de l'avis de sa délégation, le Haut Commissaire a bien décrit les difficultés auxquelles il doit faire face. La délégation koweïtienne doute qu'il soit souhaitable d'adopter la recommandation du Comité consultatif relative au recrutement de personnel nouveau pour le Haut Commissariat et estime que la Commission devrait, au contraire, soutenir davantage l'œuvre du Haut Commissaire et laisser à celui-ci une plus grande latitude. Si la Commission décide néanmoins d'adopter la recommandation du Comité consultatif, elle devrait prendre en considération les vues exprimées par le Haut Commissaire.

8. M. RAHAL (Algérie) dit que la valeur de l'œuvre du Haut Commissariat pour la protection des réfugiés de toutes catégories n'est plus à souligner. Ses programmes sont conçus de façon à résoudre les problèmes particuliers des réfugiés. Tout en étant prête à approuver le rapport du Comité consultatif, la délégation algérienne considère que, eu égard au caractère humanitaire des activités du Haut Commissariat, il faudrait continuer à consacrer des ressources impor-

tantes à l'assistance aux réfugiés et à leur rapatriement ou à leur réinstallation.

9. M. FAKIH (Kenya) dit que le problème des réfugiés est un problème très important. Il convient de n'épargner aucun effort pour aider le Haut Commissaire, tant sur le plan moral que sur le plan financier, et pour éviter d'entraver ses activités.

10. Le PRESIDENT, en l'absence de proposition tendant à modifier la recommandation du Comité consultatif, invite la Commission à recommander à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 38, 39 et 40 de son rapport (A/6138), en ce qui concerne la formule à appliquer, à compter du 1er janvier 1966, pour le calcul de la subvention au budget ordinaire de l'ONU prélevée sur les contributions volontaires dont le Haut Commissaire a la garde.

Par 61 voix contre zéro, avec 8 abstentions, les recommandations du Comité consultatif sont approuvées.

Par 60 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/6007, par. 338, et A/6138, par. 45) tendant à ouvrir un crédit de 2 885 800 dollars au chapitre 18 est approuvée en première lecture.

11. Le PRESIDENT invite la Commission à approuver la décision prise par le Comité consultatif (A/6138, par. 23) de recommander à l'attention du Haut Commissaire certaines observations concernant un certain nombre de questions administratives, qui sont résumées à l'annexe I de ce rapport.

La décision du Comité consultatif est approuvée.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique:

a) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5859, A/6122; A/C.5/1008 et Corr.1, A/C.5/1026)

12. Le PRESIDENT rappelle que la Commission est saisie, au sujet du point 82 de l'ordre du jour, des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à la session en cours (A/6122) et à la dix-neuvième session (A/5859). Il attire également l'attention sur les notes du Secrétaire général concernant les annexes explicatives aux projets de budgets pour l'exercice 1965 (A/C.5/1008 et Corr.1) et pour l'exercice 1966 (A/C.5/1026).

13. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/6122), constate qu'il existe une coopération effective entre toutes les organisations intéressées.

14. Le mandat du Comité consultatif, aux termes duquel celui-ci est chargé d'examiner les budgets d'administration des institutions spécialisées, a été établi en 1946 pour répondre au désir qu'avaient exprimé les Etats membres de disposer d'un état

clair de leurs dépenses au titre de la coopération internationale et de s'assurer que leurs contributions étaient utilisées de la manière la plus efficace et la mieux coordonnée possible. Après avoir confié au Comité consultatif le soin d'examiner ces budgets, l'Assemblée générale a rarement eu le temps d'étudier d'une manière approfondie les rapports du Comité. Quelles que soient les raisons de cet état de choses, la responsabilité du Comité consultatif s'en est trouvée accrue plutôt que diminuée. De plus, la coordination administrative et budgétaire entre les organismes des Nations Unies a pris une importance croissante au cours des dernières années.

15. Le dernier rapport du Comité consultatif sur la coordination (A/6122) doit être lu en même temps que le rapport présenté à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale (A/5859). Ces deux rapports portent sur les mêmes sujets mais, dans leurs deuxièmes parties, qui traitent de questions particulières touchant la coordination interorganisations, l'accent est mis sur des points différents, compte tenu de la façon dont la situation a évolué dans l'intervalle. Dans son rapport sur les budgets des institutions spécialisées pour 1965, le Comité consultatif a souligné l'urgence d'une coordination dans un nouveau domaine technique, à savoir l'emploi de matériel électronique pour le traitement des données. Dans son rapport sur les projets de budgets pour 1966, le Comité a noté que des mesures préliminaires dans ce domaine avaient déjà été prises par le Comité administratif de coordination (CAC). Dans le même rapport, le Comité consultatif a reconnu l'importance et la portée éventuelle des résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa trente-neuvième session, concernant la préparation et la présentation des budgets des institutions spécialisées, la possibilité d'une ordonnance plus uniforme de ces budgets, la nécessité de réduire le volume de la documentation, la reconstitution du Comité spécial de coordination du Conseil, ainsi que le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et des droits de l'homme et les crédits budgétaires nécessaires pour l'exécution de ce programme. Le Comité a, en outre, accueilli avec satisfaction la coopération plus étroite qui s'est instituée dans ces domaines entre les organes et organes subsidiaires du Conseil s'occupant de la coordination des programmes et le Comité consultatif lui-même. En ce qui concerne le régime commun des traitements et indemnités et l'administration du personnel, le Comité a jugé utile de rappeler les avantages que présente le régime commun au paragraphe 45 de son rapport (A/6122).

16. Les observations détaillées sur les budgets des institutions spécialisées qui figurent dans les quatrièmes parties des rapports sont destinées non seulement à fournir des chiffres détaillés sur ces budgets, mais également à montrer l'évolution récente des structures administratives des divers organismes et de leurs secrétariats.

17. Il est un aspect particulier de la coordination administrative et budgétaire au sujet duquel le Comité consultatif a formulé des recommandations importantes à sa session d'automne de 1964. Dans un rapport à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session

(A/5842), le Comité a recommandé un nouveau barème pour les remboursements, par le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial, des frais fixes des organisations qui exécutent leurs projets. Le Comité note avec satisfaction que ses recommandations ont été approuvées et mises en œuvre par les organes directeurs respectifs.

18. Le Comité consultatif n'a pas encore pu s'acquitter de la tâche que le Conseil économique et social, dans sa résolution 900 A (XXXIV), lui a demandé d'entreprendre il y a plus de trois ans, à savoir: mettre à jour les études qu'il avait effectuées de 1956 à 1959 sur la coordination administrative et budgétaire entre l'ONU et chacune des institutions spécialisées prises séparément, notamment en ce qui concerne le Programme élargi d'assistance technique. Au cours des derniers mois, le Comité a reçu des institutions spécialisées des données supplémentaires concernant également leur participation aux opérations du Fonds spécial. Toutefois, étant donné la participation croissante des institutions spécialisées aux activités d'assistance technique de plus en plus étendues de l'Organisation, le Comité s'est aperçu que la documentation dont il disposait était vite dépassée. De plus, l'ordre du jour du Comité était trop chargé pour lui permettre de se rendre au siège d'aucune institution spécialisée, bien que ce genre de visite puisse être nécessaire pour procéder à une évaluation approfondie. Le Comité a donc estimé qu'il devait faire rapport d'une manière plus détaillée sur ces aspects particuliers des activités des institutions dans les rapports annuels sur la coordination qu'il présenterait à l'occasion de l'examen du point de l'ordre du jour dont est saisie la Commission.

19. Le Comité consultatif n'a jamais perdu de vue la question de la fusion du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial non plus que les conséquences qu'elle pourrait avoir pour l'administration des programmes d'assistance technique par l'ONU et les institutions spécialisées. L'étude demandée par le Conseil économique et social dans sa résolution 900 A (XXXIV) prendra sans doute une importance accrue une fois que le Programme des Nations Unies pour le développement aura acquis l'expérience opérationnelle nécessaire.

20. M. QUIJANO (Argentine) dit que le débat récent de la Commission sur le projet de résolution de la France relatif à la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (A/C.5/L.843/Rev.1) et l'adoption de ce projet de résolution par la Commission ont rendu inutile un examen détaillé du problème de la coordination à l'heure actuelle. Toutefois, certains points particuliers appellent des commentaires. La délégation argentine se préoccupe de ce qu'une grande partie de l'augmentation des dépenses des institutions spécialisées est due aux frais de personnel, de bureau et à d'autres dépenses administratives et ne s'accompagne pas d'un accroissement proportionnel des activités opérationnelles. Elle s'inquiète aussi de ce que les organes de coordination existants n'ont pas encore donné tous les résultats escomptés, et de ce qu'il faut mettre sans cesse à l'essai de nouveaux organismes pour parvenir à l'établissement d'un meilleur système.

A cet égard, la délégation argentine note que, aux termes de la résolution 1090 G (XXXIX) du Conseil économique et social, le Comité spécial de coordination a été réorganisé en vue d'exercer ses activités en liaison avec le CAC, et elle souhaite qu'aux termes de cet arrangement de meilleurs résultats puissent être obtenus que dans le passé. D'autres facteurs qui influent sur la gestion des organismes des Nations Unies sont la prolifération des bureaux locaux établis par diverses institutions, qui est mentionnée au paragraphe 20 du document A/5859, ainsi que l'expansion du programme des conférences, dont les dangers sont examinés au paragraphe 35 du document A/6122.

21. Par opposition à ces aspects négatifs, il y en a d'autres qui sont plus encourageants. Le plus frappant de ceux-ci est le maintien du régime commun des conditions d'emploi dans les divers secteurs de la fonction publique internationale. Tout en partageant l'opinion du Comité consultatif selon laquelle on pourrait encore atteindre un degré plus élevé d'uniformité, la délégation argentine considère que l'existence d'un régime commun est un sujet de satisfaction. La réalisation d'une plus grande uniformité est une question qui relève des diverses administrations plutôt que des Etats membres, et les responsables ne manqueront certainement pas de faire de leur mieux pour améliorer le régime commun sur la base des rapports dont est saisie la Commission, lesquels seront transmis par l'Assemblée générale aux institutions intéressées. A sa 1102ème séance, la Commission a entendu les représentants de l'OMS, de la FAO et de l'OIT, qui ont exprimé l'intérêt de leurs institutions pour la question de la coordination et souligné l'importance qu'elles attachent aux recommandations du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale et du Comité consultatif. Un effort véritablement commun est actuellement fait pour améliorer la rationalisation et la coordination, et cet effort se trouvera renforcé par les travaux du Comité *ad hoc* dont la création est proposée dans le projet de résolution que la Commission a adopté sur la proposition de la France (A/C.5/L.843/Rev.1). On ne peut pas s'attendre que le Comité *ad hoc* fasse des miracles, mais il jouera le rôle d'un catalyseur en définissant, peut-être sous un angle plus politique que ne le fait généralement la Cinquième Commission, les vues des gouvernements au sujet de ce qu'ils attendent de l'œuvre commune de l'ONU et des institutions spécialisées. Comme on s'accorde généralement à considérer qu'il ne serait pas souhaitable de fixer un plafond aux budgets ou aux activités des diverses organisations, le seul moyen de contrôler les dépenses est de rationaliser, de coordonner et d'éviter les doubles emplois.

22. La délégation argentine a trouvé fort utile d'étudier en une seule fois les rapports sur la coordination pour deux années successives, et elle suggère que cette question soit examinée désormais sur une base biennale. Pour éviter une accumulation excessive de documentation, les projets de budgets pourraient continuer d'être examinés annuellement, mais les observations de caractère général et, en particulier, l'évaluation du processus de coordination seraient plus intéressants s'ils étaient présentés tous les deux ans. Certaines institutions tiennent leurs conférences

générales tous les deux ans tandis que d'autres établissent des budgets triennaux, l'une d'entre elles établissant même un budget quadriennal. Le Comité consultatif lui-même a donné force à cette suggestion de la délégation argentine, lorsqu'il a déclaré, au paragraphe 4 de son rapport (A/6122), que certains tableaux qui jusqu'ici étaient présentés tous les ans ne perdraient nullement de leur intérêt s'ils n'étaient incorporés que tous les deux ou même tous les trois ans dans le rapport.

23. M. GREN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'augmentation constante des budgets des organisations internationales, et notamment de leurs dépenses d'administration, l'absence d'un système de comptabilité adéquat et les chevauchements fréquents de leurs activités suscitent une inquiétude générale. Après l'adoption du projet de résolution de la France (A/C.5/L.843/Rev.1) tendant à confier l'étude de ces questions à un Comité *ad hoc*, la délégation soviétique n'entend pas examiner le problème quant au fond. Elle tient à souligner cependant qu'il n'est pas nouveau. Beaucoup de suggestions intéressantes ont été présentées en matière administrative et budgétaire au cours des sessions précédentes, mais aucune n'a donné de résultats concrets. D'habitude, l'examen de ces questions par la Commission se trouve limité du fait que le rapport du Comité consultatif n'est pas soumis à temps pour permettre une étude approfondie, ce qui fait que les décisions prises ont, la plupart du temps, un caractère purement formel. Qui plus est, on ignore tout des mesures prises, comme suite à ces décisions, par les chefs des secrétariats des institutions spécialisées.

24. M. Gren suggère donc de mettre à la disposition du Comité *ad hoc*, qui sera chargé d'examiner la situation financière, tous les renseignements concernant les discussions sur cette question qui ont déjà eu lieu précédemment à l'Assemblée générale. En outre, il conviendrait à l'avenir de soumettre à la Cinquième Commission un rapport d'ensemble où seraient analysées les activités passées des organisations et où seraient formulées des recommandations touchant la coordination de leurs activités futures. Ce rapport devrait être présenté suffisamment tôt pour que les gouvernements puissent obtenir à temps les avis mûrement réfléchis de leurs experts. Enfin, il conviendrait d'inviter les directeurs généraux des institutions à rendre compte des mesures qu'ils ont prises comme suite aux recommandations de la Commission.

25. M. MERON (Israël) attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 3 de l'Article 17 et sur les Articles 57, 58, 60, 63, 64 et 70 de la Charte des Nations Unies, qui régissent les rapports entre l'ONU et les institutions spécialisées, ainsi que sur la résolution 13 (III) du Conseil économique et social, en date du 21 septembre 1946, portant création du CAC, organe chargé d'assurer l'application effective des accords conclus aux termes de l'Article 57 entre l'ONU et les institutions spécialisées et de faciliter la coordination de l'ensemble des activités. Conformément aux dispositions de ces articles, c'est au Conseil économique et social, avec l'aide des rapports périodiques des institutions spécialisées, qu'il appartient de coordonner les activités entreprises au titre des programmes et d'éviter les doubles emplois.

En matière administrative et budgétaire, la principale procédure de coordination est la présentation, en vertu du paragraphe 3 de l'Article 17, des budgets administratifs des institutions à l'Assemblée générale, qui a délégué son pouvoir d'examen, en premier lieu, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les rapports des institutions spécialisées et du CAC sont soumis au Conseil économique et social qui, à son tour, rend compte à l'Assemblée générale. Le Bureau de l'Assemblée générale renvoie ces rapports aux Deuxième, Troisième ou Cinquième Commissions et, dans certains cas, soumet directement certains chapitres à l'Assemblée en séance plénière. Mais les budgets administratifs des institutions spécialisées sont communiqués directement à l'Assemblée générale et renvoyés ensuite à la Cinquième Commission pour qu'elle les examine et fasse rapport à leur sujet avec l'assistance du Comité consultatif.

26. Il y a donc une division du travail entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi qu'entre les grandes commissions de l'Assemblée générale, pour ce qui est de l'examen des programmes et de l'examen des questions administratives et budgétaires. Cette division du travail existe non seulement pour les questions qui concernent aussi bien l'ONU que les institutions spécialisées, mais également pour les activités économiques et sociales de l'ONU elle-même: en effet, c'est la Deuxième ou la Troisième Commission qui examine leurs aspects techniques, tandis que la Cinquième Commission étudie leurs incidences administratives et budgétaires. Cette division du travail pose un problème important qui n'a jamais été résolu: les programmes et les questions administratives et budgétaires sont les deux faces d'une même médaille et ne sauraient être examinés séparément. A cet égard, M. Méron rappelle la suggestion du Président du Comité consultatif tendant à ce que programmes et budget soient présentés de façon intégrée (A/C.5/1038, par. 23).

27. Au présent ordre du jour de la Commission figurent certains chapitres du rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale à sa vingtième session^{2/}, mais non le chapitre XV intitulé "Questions touchant la coordination et les relations avec les institutions spécialisées", qui est renvoyé directement aux séances plénières. Un examen de ce chapitre par la Cinquième Commission permettrait de mieux comprendre les rapports étroits qui existent entre les aspects techniques de la coordination et ses aspects budgétaires et administratifs. M. Méron suggère donc d'inscrire ce chapitre à l'ordre du jour de la Commission pour les futures sessions de l'Assemblée générale; cette suggestion ferait l'objet d'un paragraphe qui serait inséré dans la partie pertinente du rapport de la Commission.

28. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) pense comme d'autres orateurs qui l'ont précédé que la question dont est saisie la Commission n'a pas toujours fait l'objet, dans le passé, de l'examen détaillé que justifie son importance. La raison en a souvent été le manque de temps et la présentation tardive de la documentation. A la session en cours, l'examen du projet de résolution de la France tendant à créer un

Comité *ad hoc* (A/C.5/L.843/Rev.1) a montré que les Etats Membres reconnaissent la nécessité de prendre des mesures positives et d'assurer une liaison cohérente entre les activités des organisations internationales ainsi qu'entre ces activités et la communauté internationale. L'intégration du budget et des programmes faciliterait l'application d'un ordre de priorité rationnel, mais la question d'un budget intégré a des incidences extrêmement étendues, et la coordination des activités des organisations internationales doit être recherchée dans le cadre de leurs constitutions respectives. L'importance de plus en plus grande accordée à l'intégration et à la coopération à tous les niveaux a entraîné la mise sur pied d'un dispositif de coordination complexe, et il est essentiel que ce dispositif, comme les programmes et les politiques, soit soumis à un examen régulier si on veut lui conserver son efficacité. Le Comité consultatif s'est acquitté de cette tâche avec une très grande compétence, et les deux rapports dont est saisie la Commission (A/5859 et A/6122) constituent une contribution importante au travail entrepris dans le domaine de la coordination.

29. S'agissant de ces rapports, la délégation néo-zélandaise est heureuse de noter les mesures qui ont été prises, notamment par le Conseil économique et social, en vue d'améliorer la structure actuelle du dispositif de coordination. Elle a trouvé également encourageant que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement soit parvenu à un accord avec les institutions spécialisées en ce qui concerne un programme d'action intégré. Elle reconnaît que, si l'on doit élargir le mandat du CAC, cet organe devrait être doté d'un secrétariat permanent. La délégation néo-zélandaise partage l'inquiétude exprimée par le Comité consultatif à propos de l'inégalité de développement des diverses institutions, et elle approuve l'idée de mettre l'accent sur la nécessité d'établir un choix plus cohérent des programmes en fonction de perspectives à long terme. La délégation néo-zélandaise est également heureuse de constater que le Comité consultatif poursuit ses efforts en vue d'uniformiser davantage l'ordonnance des budgets, et elle partage sans réserve son souci de voir renforcer le régime commun. Elle reconnaît en outre combien il est important de coordonner et d'utiliser efficacement les moyens en personnel et autres des bureaux extérieurs, et elle reconnaît la nécessité de maintenir l'autorité des représentants résidents et de préserver leur rôle de dirigeants.

30. On ne saurait s'attendre que les travaux du Comité consultatif donnent des résultats rapides et spectaculaires. Dans un domaine aussi complexe que celui de la coordination, les progrès doivent nécessairement être réalisés par étapes, sous peine d'aboutir à une situation chaotique. L'idée d'une solution simple, comme celle d'un organe délibérant unique, est une illusion, car, même si elle était réalisable, elle n'aurait pas nécessairement pour résultat d'éliminer les doubles emplois et le gaspillage. La coordination n'est pas une fin en soi. Les études et les comparaisons peuvent permettre de réaliser des économies et d'améliorer l'efficacité. L'avantage principal que l'on peut retirer de la coordination serait de mettre au point une manière souple et cohérente

^{2/} Ibid., Supplément No 3.

d'aborder les problèmes, avec des perspectives clairement établies.

31. M. FEKKES (Pays-Bas) regrette que la question de la coordination soit encore examinée si tard dans la session que la Commission n'a plus ni assez de temps ni assez d'enthousiasme pour y consacrer toute l'attention qu'elle mérite. Mais un certain nombre des problèmes abordés par le Comité consultatif dans son dernier rapport (A/6122) seront étudiés par le Comité *ad hoc* qui sera créé comme suite à l'adoption du projet de résolution de la France (A/C.5/L.843/Rev.1). Comme la Deuxième Commission a, elle aussi, à son ordre du jour deux questions qui se rapportent étroitement aux problèmes de la coordination, il n'est peut-être pas trop grave que la discussion soit moins poussée cette année à la Cinquième Commission.

32. En ce qui concerne l'ordonnance du budget, question traitée dans le rapport du Comité consultatif, la délégation néerlandaise avait suggéré, lors de la discussion générale sur le projet de budget pour 1966 (1069^{ème} séance), que l'une des premières mesures à prendre logiquement lorsqu'on réexaminerait, comme il est recommandé, les pratiques relatives aux programmes et au budget serait d'entreprendre une étude de la présentation du budget fondée sur les politiques suivies en matière de programme et de budget, en tenant compte des exigences auxquelles il avait fallu récemment faire face. M. Fekkes sait que le Service financier envisage depuis quelque temps de modifier l'ordonnance du budget afin de montrer plus clairement les rapports existant entre les programmes et les ouvertures de crédit, comme c'est le cas pour les budgets de la FAO, de l'OMS et de l'UNESCO. Etant donné la complexité d'une telle entreprise, la délégation néerlandaise ne voudrait pas en compromettre l'issue en insistant pour obtenir des renseignements à cet égard. Mais elle attend avec impatience et intérêt les résultats de l'étude actuellement entreprise. Si l'idée avancée par sa délégation intéresse la Commission, M. Fekkes serait heureux que cette idée soit mentionnée dans le rapport de la Commission.

33. La délégation néerlandaise appuie la suggestion du représentant d'Israël selon laquelle le chapitre XV du rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale pourrait être communiqué à l'avenir à la Cinquième Commission.

34. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le retard apporté à la publication des rapports sur la coordination préoccupe beaucoup le Comité consultatif. Dans le cadre du système actuel, le Comité consultatif s'entretient avec les représentants des institutions spécialisées au cours de sa session d'automne, lorsque ces représentants sont à New York pour assister aux réunions du CAC. Ces entretiens ne peuvent avoir lieu plus tôt, parce que les résumés des budgets des institutions spécialisées ne sont pas prêts avant cette date. Après ces entretiens, le secrétariat du Comité consultatif doit établir le projet du rapport du Comité consultatif à l'Assemblée générale et ce projet doit être soumis aux institutions spécialisées. Tout ce travail prend plusieurs semaines, mais

aucun effort ne sera épargné pour le faire plus rapidement à l'avenir.

35. M. MERON (Israël), constatant que sa suggestion a été favorablement accueillie, propose d'ajouter le paragraphe ci-après au rapport de la Commission sur le point de l'ordre du jour en discussion:

"La Cinquième Commission a exprimé l'espoir que, lors des prochaines sessions de l'Assemblée générale, le chapitre du rapport annuel du Conseil économique et social intitulé "Questions touchant la coordination et les relations avec les institutions spécialisées" serait aussi renvoyé à la Cinquième Commission."

36. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale un projet de résolution ainsi conçu:

"L'Assemblée générale

"1. Prend acte des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1965 (A/5859) et 1966 (A/6122);

"2. Prie le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du Comité administratif de coordination, de toute question relevant de la deuxième partie desdits rapports qui réclame l'attention de ce dernier, ainsi que des comptes rendus des débats pertinents de la Cinquième Commission;

"3. Prie en outre le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique des observations formulées par le Comité consultatif dans les troisième et quatrième parties de ses rapports sur leurs budgets d'administration pour 1965 et 1966."

Il en est ainsi décidé.

37. Le PRESIDENT propose en outre d'inclure dans le rapport de la Commission le paragraphe que le représentant d'Israël vient de soumettre.

Il en est ainsi décidé.

b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapports du Secrétaire général (A/5833, A/6098/Rev.1)

38. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur les deux rapports du Secrétaire général. Le rapport présenté à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session (A/5833) traite des dispositions pratiques prises par le Comité consultatif de la fonction publique internationale et des questions qu'il a étudiées à sa session de 1964. Le rapport présenté à la session en cours (A/6098/Rev.1) traite des

travaux du CCFPI à sa treizième session. S'il n'y a pas d'objection, le Président propose que la Commission prenne acte de ces deux rapports.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 10.

5

